

Délibération n°DEL-18-1203

**Principe d'harmonisation tarifaire des services publics d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2020**

L'an deux mille dix-huit le jeudi treize décembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	134
Présents :	117
Procurations :	16
Date de convocation :	07 décembre 2018

**Présents**

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard LOUMAGNE, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lepinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE,

	M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

### **Conseillers ayant donné pouvoir**

	Pouvoir à
M. Bernard KELLER	Edmond DESCLAUX
M. Philippe PLANTADE	François CHOLLET
M. Daniel DEL COL	Maurice GRENIER
M. Gilles BROQUERE	Thierry FOURCASSIER
M. Marc PERE	François LEPINEUX
M. Jacques SEBI	Patrick DELPECH
M. Christophe ALVES	Romuald PAGNUCCO
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Martine SUSSET
Mme Vincentella DE COMARMOND	Pierre COHEN
Mme Monique DURRIEU	Jean-Marc BARES-CRESCENCE
Mme Christine ESCOULAN	Ghislaine DELMOND
M. Francis GRASS	Laurence KATZENMAYER
M. Pierre LACAZE	Martine CROQUETTE
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Franck BIASOTTO
Mme Marthe MARTI	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Sylvie ROUILLON VALDIGUIE

### **Conseillers excusés**

Tournefeuille	Mme Danielle BUYS
---------------	-------------------

Délibération n° DEL-18-1203

Principe d'harmonisation tarifaire des services publics d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2020

Exposé

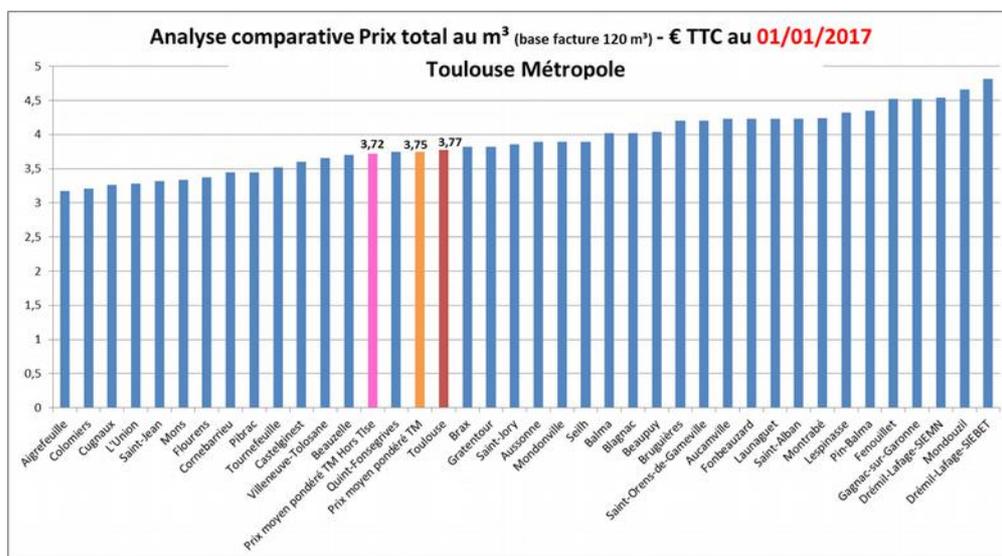
Toulouse Métropole est compétente dans le domaine de la collecte et du traitement des eaux usées depuis 2001 ainsi que dans le domaine de la production et de la distribution d'eau potable depuis 2009.

Au titre de ses attributions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, la Métropole assume également les compétences de gestion des eaux pluviales, d'assainissement non collectif et de défense extérieure contre l'incendie.

Fruit de la création progressive de la Métropole, la gestion de ces services est très hétérogène.

Actuellement, on dénombre, pour les usagers domestiques, près de 15 grilles tarifaires différentes pour le service de l'eau potable et 27 pour le service de l'assainissement sur la Métropole. Cette multiplicité de tarifs aboutit à une totale hétérogénéité des structures tarifaires appliquées sur le territoire métropolitain.

Au 1er janvier 2017, le prix de l'eau et de l'assainissement sur le territoire métropolitain s'échelonnait de 3,23 à 4,89 € TTC par m<sup>3</sup>, tandis que le prix sur Toulouse s'établissait à 3,77 € TTC par m<sup>3</sup> (base facture 120 m<sup>3</sup>).



Profitant de l'opportunité de la convergence des termes de l'ensemble des contrats d'exploitation de ces services, le Conseil de Métropole s'est prononcé en faveur d'une harmonisation totale du mode d'organisation ainsi que du mode de gestion des services d'eau et d'assainissement à l'échelle métropolitaine à l'horizon 2020, dans la délibération n°DEL-17-0684 en date du 29 juin 2017.

Cette opportunité a également été l'occasion d'engager une réflexion d'harmonisation et de simplification administrative à l'échelle métropolitaine à l'horizon 2020, notamment en termes de tarification.

C'est pourquoi, par délibération n°DEL-17-0683 du 29 juin 2017, Toulouse Métropole a décidé d'approuver :

- 1) Une structure tarifaire harmonisée, dès 2020, pour les abonnés domestique à savoir :
  - Une tarification binomiale pour le service « eau potable » avec une part fixe représentant l'abonnement au service et une part proportionnelle aux volumes consommés,
  - Une tarification proportionnelle aux volumes consommés pour le service « assainissement collectif ».
- 2) Un principe de tarification harmonisée à l'échelle des 37 communes.

Afin de proposer le mode de gestion le plus efficient pour notre territoire, Toulouse Métropole a décidé d'engager une méthodologie comparative innovante, par la délibération n°DEL-17-0684 en date du 29 juin 2017, à savoir :

- Le principe du lancement de deux études d'un mode de gestion en régie (dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale) pour l'exploitation des services publics de l'eau, d'une part, et de l'assainissement d'autre part ;
- Le principe du lancement, en parallèle, de deux procédures de délégation de service public pour l'exploitation des services publics de l'eau d'une part et de l'assainissement, d'autre part.

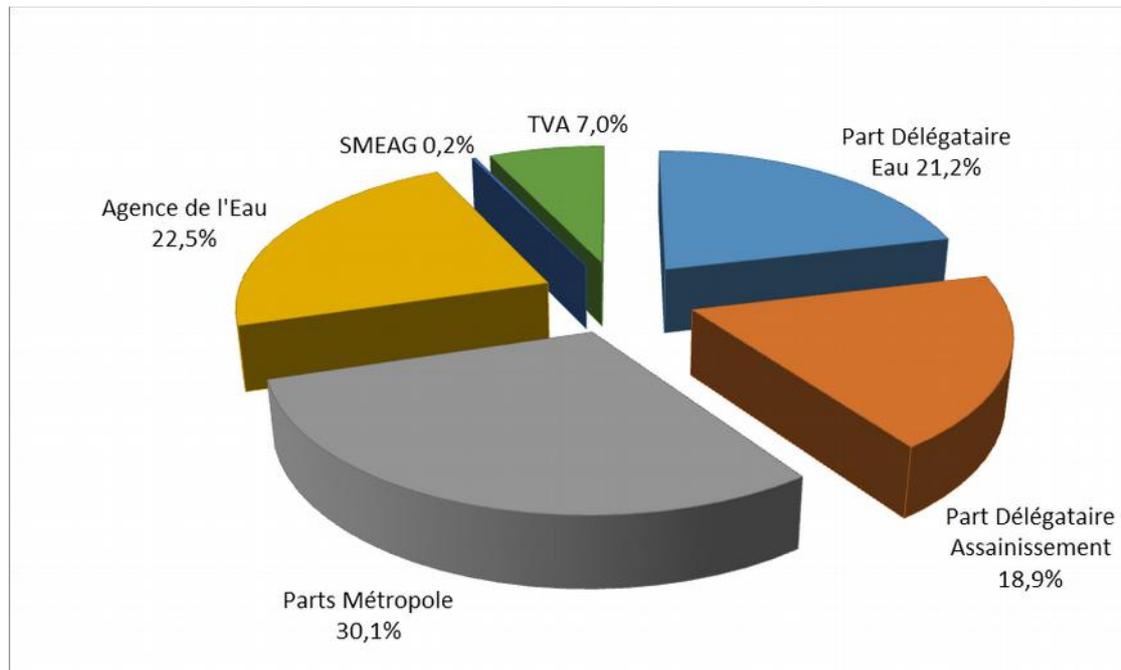
A l'issue de ce travail d'analyse détaillée, les tarifs et les modalités concrètes d'exploitation (entretien du réseau, sûreté des installations, services aux usagers,...), propres à chacun des deux modes de gestion étudiés, ont été portés à la connaissance du Conseil de Métropole.

Sur la base de ces éléments et par les délibérations n°DEL-17-0684, DEL-18-1199 et n°DEL-18-1198, Toulouse Métropole a fait le choix de :

- Retenir un mode de gestion de type délégation de service public pour l'exploitation des services publics de l'eau et d'attribuer le contrat associé au candidat VEOLIA EAU – Compagnie générale des eaux,
- Retenir un mode de gestion de type délégation de service public pour l'exploitation des services publics de l'assainissement et d'attribuer le contrat associé au candidat SUEZ EAU FRANCE.

Sur le plan tarifaire, ces décisions conduisent à :

- Une tarification de référence pour les services publics de l'eau et de l'assainissement de 2,91 € TTC par mètre cube, au 1er janvier 2020 (facture base 120 m<sup>3</sup>, abonnement compris),
- La répartition de la facture globale 120 m<sup>3</sup> est la suivante.



Cette dernière nous permet de remarquer et ainsi mettre en exergue que :

- La part métropolitaine, nécessaire au programme d'investissement ambitieux, au renouvellement des conduites et au fonctionnement de l'Autorité Organisatrice représentera 30 % du tarif, alors même qu'elle permettra de financer, entre autres, un programme d'investissement ambitieux évalué à 446 millions d'euros sur la durée du contrat,
- La part « Exploitation » destinée aux délégataires ne représentera que 40 % du prix l'eau et de l'assainissement, alors même qu'elle permettra de financer le fonctionnement et quelques 160 millions d'euros d'investissements sur la durée du contrat (travaux de premier établissement ou encore renouvellement de canalisations),
- Les taxes et redevances représenteront près de 30 % de la facture des abonnés, la part de l'Agence de l'Eau représentant 23 % de la facture totale.

Sur ces 23 % prélevés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, seulement 3 % reviennent à Toulouse Métropole sous forme de subvention de l'Agence (soit un « taux de retour » de 13%). Rappelons également que de tels « taux de retour » demeurent très faibles et restent uniques en France, les taux de retour étant en moyenne pour les grandes métropoles françaises de l'ordre de 40 %.

Ces indicateurs témoignent tout à la fois :

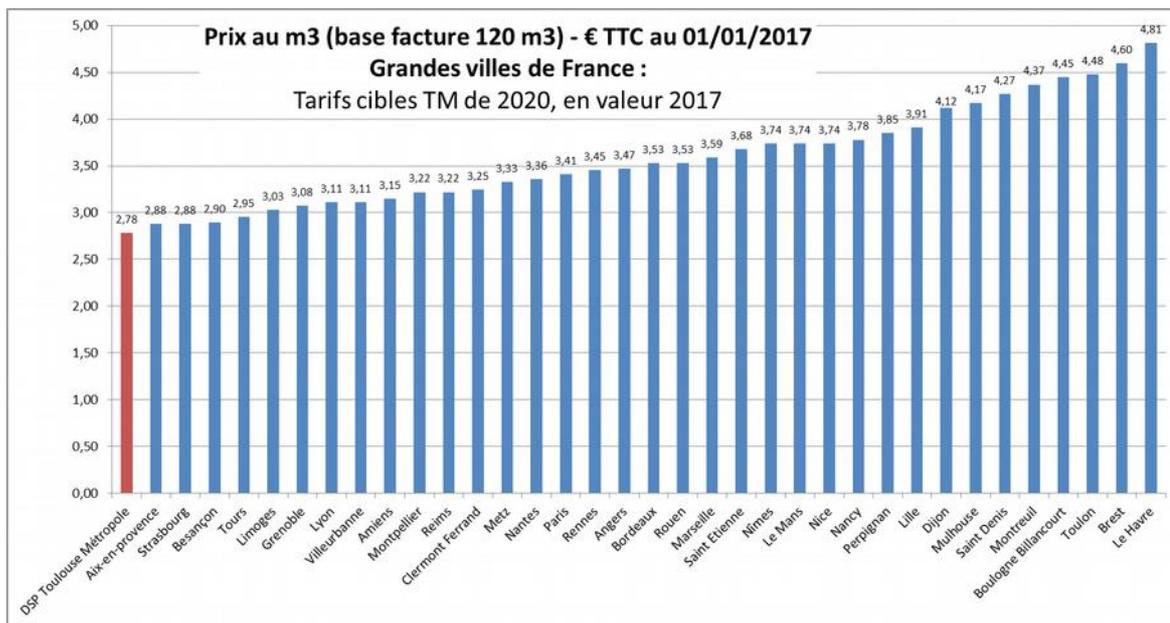
- De la très forte solidarité de Toulouse Métropole à l'égard des territoires ruraux du bassin Adour Garonne,
- Mais également de la réponse très insuffisante de l'Agence de l'Eau en matière d'aides au fonctionnement et à l'investissement des installations de Toulouse Métropole.

En outre, on notera, ce qui est extrêmement révélateur, que la part Délégitaire de l'Eau (21,2%) ainsi que le part Délégitaire de l'Assainissement (18,9%) sont inférieures à la part prélevée par l'Agence de l'Eau (22,5%) alors même que ces délégataires doivent assurer le fonctionnement des services et investissent fortement (96 M€ pour l'eau et 64 M€ pour l'assainissement sur douze ans).

LE PRIX DE L'EAU LE MOINS CHER DES VILLES DE PLUS DE 100 000 HABITANTS

Sur le plan économique, ces décisions conduisent à ce que Toulouse Métropole et la commune de Toulouse bénéficie du prix le moins cher de France pour les villes de plus de 100 000 habitants.

La tarification globale harmonisée est de 2,91 € toutes taxes comprises au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Afin de comparer cette valeur aux derniers tarifs connus des grandes villes de France, le tarif harmonisé est ramené à une valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en prenant une hypothèse de variation annuelle tarifaire de + 1,5 %.

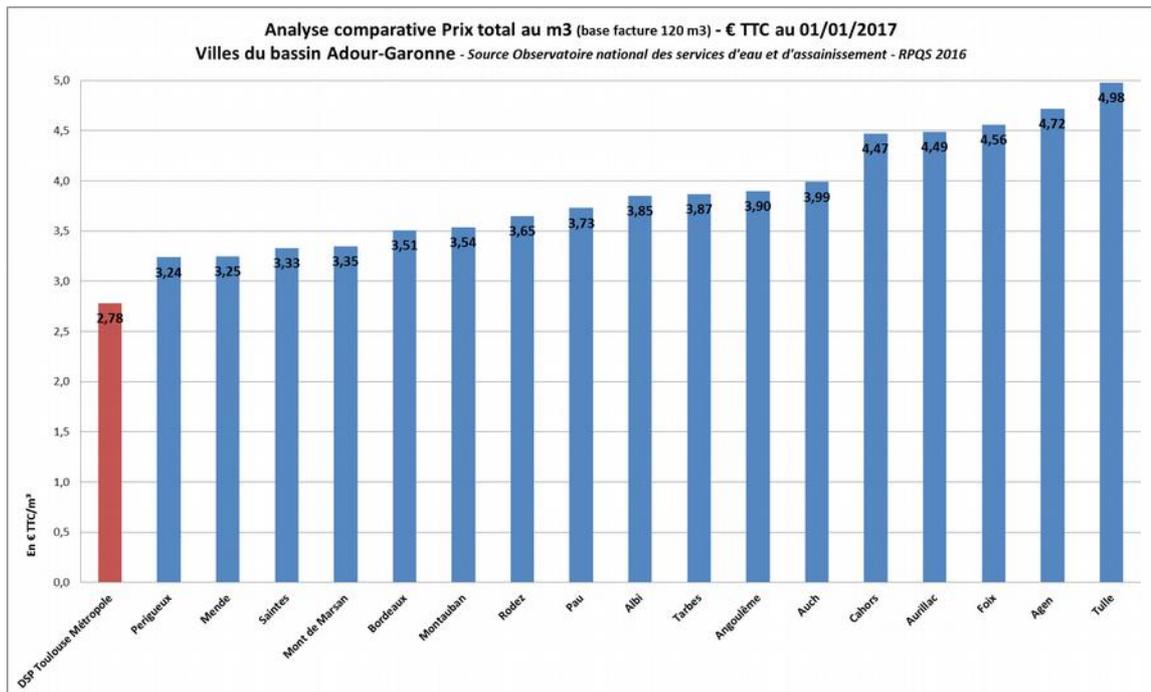


Classement tarifaire (facture Eau + Assainissement) pour les villes de plus de 100 000 habitants – en valeur 2017 (sources : RPQS + SISPEA)

## LE PRIX DE L'EAU LE MOINS CHER DES VILLES CHEFS LIEUX DU BASSIN ADOUR GARONNE

Cette place de leader tarifaire est également observée à l'échelle du bassin Adour Garonne.

La tarification globale harmonisée est de 2,91 € toutes taxes comprises au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Afin de comparer cette valeur aux derniers tarifs connus des villes du bassin Adour-Garonne, le tarif harmonisé est ramené à une valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en prenant une hypothèse de variation annuelle tarifaire de + 1,5 %.



Classement tarifaire (facture Eau + Assainissement) pour les villes Chefs-Lieux de Département au sein du Bassin Adour Garonne – en valeur 2017 (sources : RPQS + SISPEA)

## UN PRIX GARANTI SUR LES DOUZE ANNEES DE LA DELEGATION

Le tarif des opérateurs est doublement garanti.

- Il est d'abord garanti par le jeu de clauses contractuelles préservant Toulouse Métropole de toute demande de « revoyure » financière.

Ainsi, chacun des contrats de délégation de service public susvisés stipule, en son article 7, que :

*« Aux termes de l'article 5 de l'Ordonnance n° 2016- 65 du 29 janvier 2016 relative aux contrat de concession, « les contrats de concession sont les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente ordonnance confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service ». Par conséquent, la non réalisation des objectifs figurant au compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent Contrat ne pourra être invoquée en tant que telle pour solliciter une modification du Contrat.*

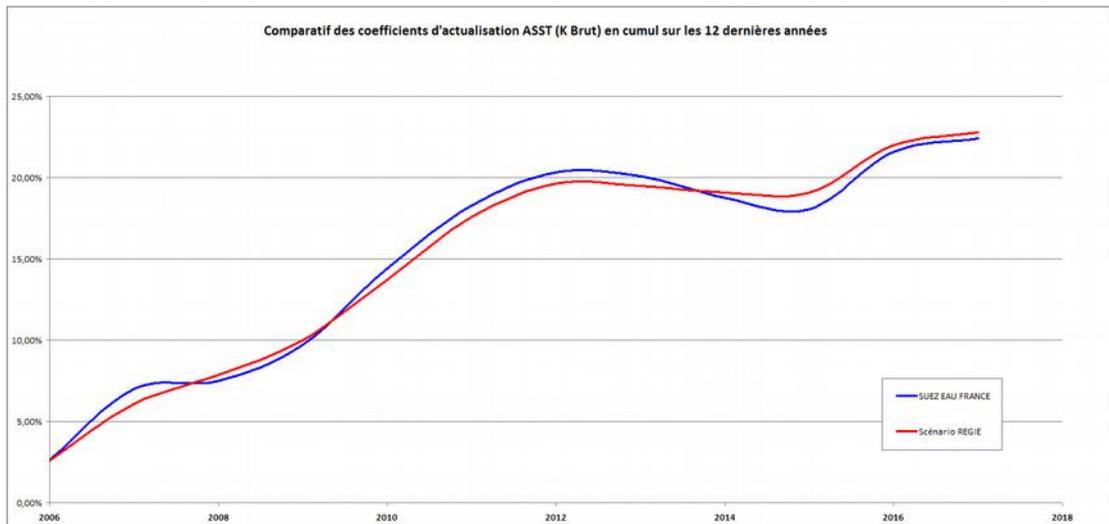
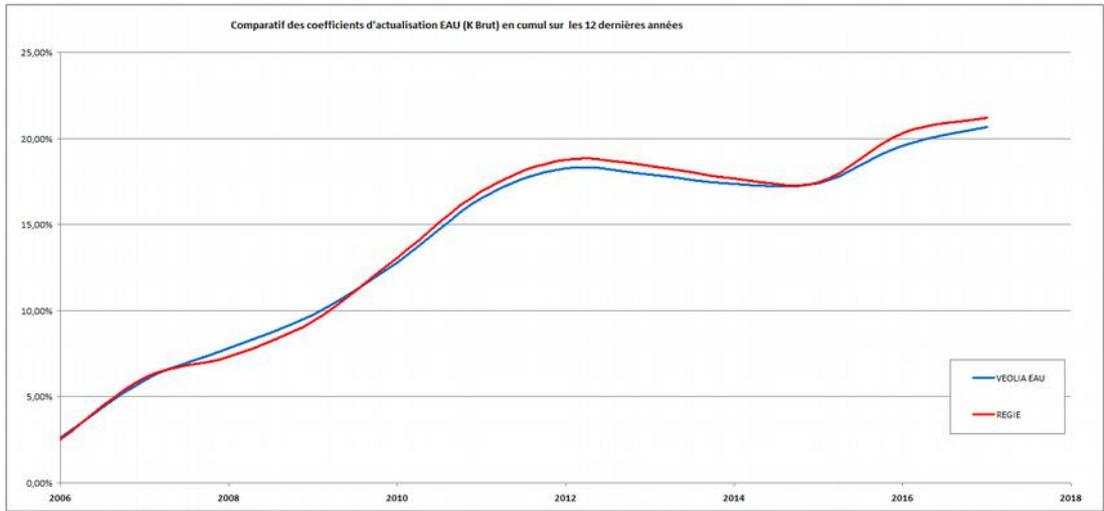
En revanche, pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exécution du Contrat ainsi que des événements extérieurs aux services délégués de nature à en modifier les conditions de fonctionnement, les Parties conviennent qu'il pourra y avoir modification des termes du présent Contrat dans les cas limitativement énumérés [...] et pour autant que la modification respecte les dispositions de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Grâce à cette clause, les délégataires ne sont en droit d'obtenir de modifications de tarifs qu'avec l'accord exprès de la Toulouse Métropole.

- D'autre part, le tarif est également garanti par le jeu d'une formule d'indexation définie contractuellement sur la base d'indices en lien avec chacun des services ;

Les formules d'indexation inscrites dans les contrats encadrent l'évolution des tarifs. Ces formules comportent une partie fixe de 15 %, ce qui est un niveau élevé et protecteur.

Personne ne peut prévoir l'évolution des indices à l'avenir mais, les graphiques ci-dessous, qui comparent l'évolution sur les douze dernières années de ces formules avec les formules retenues pour l'étude des régies de l'eau et de l'assainissement, montrent que les résultats en délégation de service public et en régie auraient été comparables.



## UN PRIX GARANTISSANT UNE HAUTE QUALITE DE SERVICE AUX USAGERS

Mais au-delà des garanties apportées, cette tarification permettra de hisser les services de publics de l'eau et de l'assainissement parmi les plus performants en France en termes :

- De niveau de qualité de service auprès des abonnés,
- De qualité de l'eau, par le financement du projet « Qualité + » consistant en la mise en œuvre de procédés innovants sur les usines de traitement afin de permettre une meilleure élimination de la matières organiques, des pesticides, des résidus médicamenteux et d'autres polluants émergents ainsi que des perturbateurs endocriniens,
- De dotations financières affectées aux personnes les plus démunies, par l'affectation annuelle de 0,5 % du produit des ventes d'eau (environ 230 000 €) au Fond de Solidarité Logement et à la mise en œuvre de Chèques Eau,
- De politique patrimoniale, par la mise en œuvre d'un taux de renouvellement de 0,8 % par an pour ses canalisations d'eau et d'assainissement ainsi que le financement d'un programme d'investissement exceptionnel, porté en maîtrise d'ouvrage publique, pour accompagner la croissance de la Métropole et préparer la ville de demain,
- D'optimisation de la gestion des services, par le déploiement de systèmes d'information innovants de type hypervision et automatisme de nouvelle génération,
- De politique sociale et de reprise de personnels,
- De production d'énergie renouvelable, notamment via un process de méthanisation, d'économie circulaire et, plus généralement, d'empreinte des services sur l'environnement.

## UN TARIF UNIQUE : L'EXPRESSION DE LA SOLIDARITE DE TOULOUSE ENVERS LES 36 AUTRES COMMUNES DE LA METROPOLE

Pour Toulouse, la quasi absence de dette (seulement 13 % du chiffre d'affaires annuel de l'eau et de l'assainissement) aurait permis d'envisager une très forte baisse du prix de l'eau et de l'assainissement (largement en dessous de 2,75 € du mètre cube, toutes taxes et contributions comprises) alors que pour les 36 autres communes, la dette estimée à 141 M€ au 31 décembre 2019, ainsi qu'un besoin supérieur en investissement dans les années à venir, auraient conduit à une explosion des tarifs (en moyenne de l'ordre de 4,90 €).

La tarification unique proposée de 2,91 € TTC exprime la solidarité de Toulouse envers les 36 autres communes. Elle permettra à l'ensemble des usagers métropolitains de réaliser des économies substantielles et de ce fait gagner en pouvoir d'achat.

En effet, comme le démontre le tableau ci-après, les économies générées par cette refonte tarifaire s'étaleront de 50 à 250 euros par an pour une consommation de 120 mètres cubes.

Demain, 100 % des habitants de la métropole verront leurs prix de l'eau et de l'assainissement baisser au bénéfice de leur pouvoir d'achat.

<b>Prix du m3 en janvier 2020</b>	<b>Prix du m3 en DSP en 2020</b>	<b>Différence de prix par m3</b>	<b>Différence de prix + ou - en %</b>	<b>Différence de prix par mois (10 m3)</b>	<b>Différence de prix par an (120 m3)</b>
-------------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------------------	----------------------------------------------------	---------------------------------------------------

<b>Aigrefeuille</b>	3,32 €	2,91 €	-0,41 €	-12,5%	-4,14 €	-49,70 €
<b>Colomiers</b>	3,37 €	2,91 €	-0,46 €	-13,6%	-4,58 €	-55,01 €
<b>Cugnaux</b>	3,42 €	2,91 €	-0,51 €	-14,9%	-5,08 €	-60,90 €
<b>L'Union</b>	3,44 €	2,91 €	-0,53 €	-15,4%	-5,29 €	-63,48 €
<b>Saint-Jean</b>	3,48 €	2,91 €	-0,57 €	-16,4%	-5,70 €	-68,36 €
<b>Mons</b>	3,50 €	2,91 €	-0,59 €	-16,9%	-5,90 €	-70,82 €
<b>Flourens</b>	3,53 €	2,91 €	-0,62 €	-17,5%	-6,18 €	-74,11 €
<b>Cornebarrieu</b>	3,62 €	2,91 €	-0,71 €	-19,5%	-7,07 €	-84,79 €
<b>Pibrac</b>	3,62 €	2,91 €	-0,71 €	-19,5%	-7,07 €	-84,79 €
<b>Tournefeuille</b>	3,69 €	2,91 €	-0,78 €	-21,1%	-7,78 €	-93,34 €
<b>Castelginest</b>	3,78 €	2,91 €	-0,87 €	-23,0%	-8,69 €	-104,28 €
<b>Villeneuve-Tolosane</b>	3,83 €	2,91 €	-0,92 €	-24,0%	-9,19 €	-110,32 €
<b>Beauzelle</b>	3,88 €	2,91 €	-0,97 €	-24,9%	-9,67 €	-116,00 €
<b>Quint-Fonsegrives</b>	3,93 €	2,91 €	-1,02 €	-26,0%	-10,24 €	-122,88 €
<b>Toulouse</b>	3,93 €	2,91 €	-1,02 €	-26,0%	-10,25 €	-122,99 €
<b>Brax</b>	4,00 €	2,91 €	-1,09 €	-27,2%	-10,87 €	-130,47 €
<b>Gratentour</b>	4,01 €	2,91 €	-1,10 €	-27,4%	-10,96 €	-131,47 €
<b>Saint-Jory</b>	4,04 €	2,91 €	-1,13 €	-27,9%	-11,28 €	-135,40 €
<b>Aussonne</b>	4,08 €	2,91 €	-1,17 €	-28,6%	-11,67 €	-140,03 €
<b>Mondonville</b>	4,08 €	2,91 €	-1,17 €	-28,6%	-11,67 €	-140,03 €
<b>Seilh</b>	4,08 €	2,91 €	-1,17 €	-28,6%	-11,67 €	-140,03 €
<b>Balma</b>	4,21 €	2,91 €	-1,30 €	-30,8%	-12,97 €	-155,65 €
<b>Blagnac</b>	4,21 €	2,91 €	-1,30 €	-30,9%	-12,98 €	-155,81 €
<b>Beaupuy</b>	4,23 €	2,91 €	-1,32 €	-31,2%	-13,18 €	-158,21 €
<b>Saint-Orens-de-Gameville</b>	4,39 €	2,91 €	-1,48 €	-33,8%	-14,84 €	-178,12 €
<b>Bruguères</b>	4,40 €	2,91 €	-1,49 €	-33,8%	-14,85 €	-178,20 €
<b>Aucamville</b>	4,43 €	2,91 €	-1,52 €	-34,3%	-15,19 €	-182,27 €
<b>Fonbeauzard</b>	4,43 €	2,91 €	-1,52 €	-34,3%	-15,19 €	-182,27 €
<b>Launaguet</b>	4,43 €	2,91 €	-1,52 €	-34,3%	-15,19 €	-182,27 €
<b>Saint-Alban</b>	4,43 €	2,91 €	-1,52 €	-34,3%	-15,19 €	-182,27 €
<b>Montrabé</b>	4,44 €	2,91 €	-1,53 €	-34,4%	-15,27 €	-183,24 €
<b>Lespinasse</b>	4,52 €	2,91 €	-1,61 €	-35,7%	-16,12 €	-193,47 €
<b>Pin-Balma</b>	4,56 €	2,91 €	-1,65 €	-36,1%	-16,45 €	-197,44 €
<b>Fenouillet</b>	4,73 €	2,91 €	-1,82 €	-38,5%	-18,20 €	-218,35 €
<b>Gagnac-sur-Garonne</b>	4,74 €	2,91 €	-1,83 €	-38,6%	-18,28 €	-219,42 €
<b>Drémil-Lafage-SIEMN</b>	4,74 €	2,91 €	-1,83 €	-38,6%	-18,30 €	-219,60 €
<b>Mondouzil</b>	4,88 €	2,91 €	-1,97 €	-40,3%	-19,68 €	-236,18 €
<b>Drémil-Lafage-SIEBET</b>	5,03 €	2,91 €	-2,12 €	-42,2%	-21,21 €	-254,49 €

Afin de comparer les tarifications communales avec la tarification harmonisée du 01/01/2020, les valeurs communales ont été révisées annuellement de + 1,5 %.

## Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 4 décembre 2018 ,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

D'approuver l'harmonisation de la structure tarifaire pour les abonnés domestiques, à l'échelle de la Métropole à compter du 1er janvier 2020, telle que présentée, à savoir :

- Une tarification binomiale pour la partie « eau potable », avec une part fixe représentant l'abonnement au service et une part proportionnelle aux volumes consommés,
- Une tarification proportionnelle aux volumes consommés pour le volet « assainissement collectif ».

### Article 2

D'adapter la structuration tarifaire du service public d'eau potable des communes d'Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac sur Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, L'Union, Saint-Alban et Saint-Jean, dès le 1er janvier 2020.

### Article 3

D'appliquer les nouveaux tarifs exposés pour les services publics de l'Eau et de l'Assainissement de la commune de Toulouse, dès le 1er mars 2020.

### Article 4

D'appliquer les nouveaux tarifs exposés pour le service public de l'Assainissement de la commune de Blagnac, dès le 1er mars 2020.

#### Résultat du vote :

Pour	83
Contre	37 (Mmes ARMENGAUD, MAUREL, TRAVAL-MICHELET, HARDY, MOURGUE, MALEM, BLEUSE, CROQUETTE, SIMON-LABRIC, DE COMARMOND, DURRIEU, RAMOS, TOUCHEFEU, VEZIAN, VERNIOL, ABBAL, MM. BRIANCON, SANCHEZ, LAURENT, JIMENA, SIMION, CARREIRAS, LOUMAGNE, GUERIN, ALVINERIE, LEPINEUX, LACAZE, COHEN, PERE, CUJIVES, MAURICE, SANCE, GODEC, BARES-CRESCENCE, FOURMY, RAYNAL, TOMASI.)
Abstentions	12 (Mmes CALVET, PEREZ, FOLTRAN, BERGES, MM. ANDRE, ROUGE Michel, RODRIGUES, GRIMAUD, DELPECH, FRANCES, COQUART, MERIC.)
Non participation au vote	1 (Mme FAURE.)

Publiée par affichage le 18/12/2018

Reçue à la Préfecture le 18/12/2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour extrait conforme,  
 Le Président,

Jean-Luc MOUDENC